



Auxerre, le 28 mars 2019



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

Note d'information

PAG
Pôle affaires générales

Affaire suivie par :
Corinne GALAIS
Téléphone
03 86 72 20 18
Courrie
pag389@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 Auxerre Cedex

Objet : prise en charge des frais de déplacement des enseignants du 1^{er} degré en service partagé (hors brigades)

Références :

- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article du 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les enseignants du 1^{er} degré affectés sur un service partagé à l'année peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sous certaines conditions.

1. Conditions à remplir :

- exercer un service partagé pour la durée de l'année scolaire ou remplacer à l'année une personne elle-même en service partagé
- être nommé dans au moins deux établissements d'enseignement (ou service) implantés dans des **communes non limitrophes**
- ne pas résider dans la commune où se trouve l'établissement secondaire ou dans une commune limitrophe de celui-ci
(cf annexe : liste des communes considérées comme limitrophes)

2. Indemnisation

L'indemnité est calculée sur chaque journée où l'agent accomplit son complément de service dans le(s) établissement(s) secondaire(s).

L'administration détermine le lieu de départ de l'agent. Il peut s'agir soit de la résidence administrative de l'agent, soit de la résidence familiale. Le choix entre ces deux résidences devant correspondre au trajet le plus court. La résidence administrative correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel l'agent est affecté.

Les trajets sont définis en fonction des emplois du temps fournis. Les distances sont calculées de commune à commune, et non d'adresse à adresse.

Le remboursement porte sur le trajet accompli entre le lieu de départ (établissement principal ou résidence familiale) et l'établissement secondaire, aller et retour. Il s'effectue sur la base du barème SNCF 2^{ème} classe.

Le repas ne peut être remboursé que dans la mesure où il est pris en dehors des résidences administrative et familiale, et si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures. Le remboursement du repas est forfaitaire, aucune pièce justificative n'est nécessaire. Le taux de cette indemnité est de 7,63 €.

3. Procédure : demande de remboursement des frais de déplacement

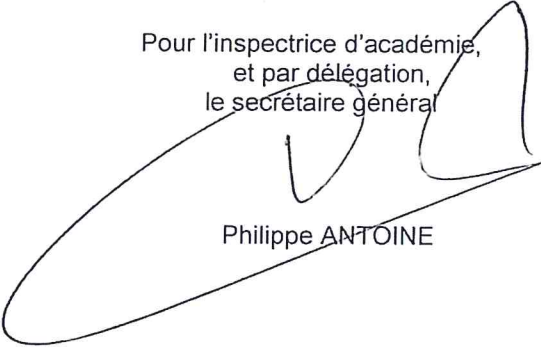
Pour que votre demande soit instruite, il vous faut compléter la fiche ci-jointe (demande de remboursement de frais), en y joignant les documents demandés, et retourner l'ensemble, **le plus rapidement possible** :

- soit par mail (de préférence) : pag389@ac-dijon.fr
- soit par courrier : DSDEN de l'Yonne - service PAG
12 bis Bd Galliéni – 89 011 AUXERRE Cedex

Suite à votre demande, vous recevrez un courriel sur votre messagerie académique (prenom.nom@ac-dijon.fr), à l'exclusion de toute autre adresse, vous indiquant si votre dossier est recevable ou non. S'il est recevable, toute la procédure à suivre vous sera détaillée dans ce courriel.

Vous pourrez dès lors commencer à saisir vos déplacements sans tarder, avant de les soumettre à la validation de votre IEN.

Pour l'inspectrice d'académie,
et par délégation,
le secrétaire général



Philippe ANTOINE

YONNE	
Commune	Limitrophe avec :
Appoigny	<ul style="list-style-type: none"> • Monéteau
Auxerre	<ul style="list-style-type: none"> • Monéteau • Perrigny • Saint Georges sur Baulche
Courtois sur Yonne	<ul style="list-style-type: none"> • Saint Martin du Tertre
Fontaine la Gaillarde	<ul style="list-style-type: none"> • Saligny • Voisines
Gron	<ul style="list-style-type: none"> • Paron • Sens
Maillot	<ul style="list-style-type: none"> • Malay le Grand • Rosoy • Sens
Malat le Petit	<ul style="list-style-type: none"> • Malay le Grand
Malay le Grand	<ul style="list-style-type: none"> • Maillot • Malat le Petit • Sens
Monéteau	<ul style="list-style-type: none"> • Appoigny • Auxerre • Perrigny
Paron	<ul style="list-style-type: none"> • Gron • Saint Martin du Tertre • Sens
Perrigny	<ul style="list-style-type: none"> • Auxerre • Monéteau • Saint Georges sur Baulches
Rosoy	<ul style="list-style-type: none"> • Maillot • Sens
Saint Clément	<ul style="list-style-type: none"> • Sens
Saint Denis les Sens	<ul style="list-style-type: none"> • Saint Clément • Sens
Saint Georges sur Baulche	<ul style="list-style-type: none"> • Auxerre • Perrigny
Saint Martin du Tertre	<ul style="list-style-type: none"> • Courtois sur Yonne • Paron • Sens
Saligny	<ul style="list-style-type: none"> • Fontaine la Gaillarde • Sens
Sens	<ul style="list-style-type: none"> • Gron • Maillot • Malay le grand • Paron • Rosoy • Saint Clément • Saint Denis les Sens • Saint Martin du Tertre • Saligny
Voisines	<ul style="list-style-type: none"> • Fontaine la Gaillarde

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

SERVICE PARTAGE

2019/2020

académie
Dijondirection des services
départementaux
de l'éducation nationale
YonneA renseigner en début d'année scolaire ou en cas de modification
intervenant en cours d'année

ETAT CIVIL

 Madame Monsieur

ADRESSE RESIDENCE FAMILIALE

Nom :

Rue :

Prénom :

Code Postal : Ville :

Nom de famille :

Téléphone :

Date de naissance :

Adresse personnelle académique :@ac-dijon.fr

Joindre impérativement à votre demande :

copie de la carte grise du véhicule

copie de votre attestation d'assurance - en cours de validité (année 2019/2020) ou assurance nominative au nom du conducteur

copie de votre arrêté d'affectation 2019-2020 faisant figurer l'établissement principal et secondaire(s)

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Nom de l'établissement Nomination : Du/...../..... Au/...../.....
..... Quotité : Nbre d'heures :

EMPLOI DU TEMPS	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin					
Après-midi					

ETABLISSEMENT(S) SECONDAIRE(S)

Nom de l'établissement Nomination : Du/...../..... Au/...../.....
..... Quotité : Nbre d'heures :

EMPLOI DU TEMPS	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin					
Après-midi					

Nom de l'établissement Nomination : Du/...../..... Au/...../.....
..... Quotité : Nbre d'heures :

EMPLOI DU TEMPS	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin					
Après-midi					

Nom de l'établissement Nomination : Du/...../..... Au/...../.....
..... Quotité : Nbre d'heures :

EMPLOI DU TEMPS	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin					
Après-midi					

CERTIFIE EXACT

Signature de l'intéressé(e)

A, le / / 201...